DESTINATAIRES : Tous les gestionnaires du CISSS de l’Outaouais

EXPÉDITRICE : Hélène Rouleau, coordonnatrice aux opérations financières

DATE : 2 août 2018

OBJET : **IMPORTANT :** **Génération des relevés de présence à partir de la paie #9**

Bonjour,

Voici quelques modifications entrant en vigueur le 5 août pour la paie # 9 (22 juillet au 4 août),

1. Les relevés de présence seront générés le **mardi 12 h 00** suivant la période de paie au lieu du lundi 12 h 00. Cela signifie
   * pour le personnel en soutien aux horaires ou le gestionnaire : plus de temps pour la modification et la validation
   * pour le gestionnaire : plus de temps pour l’autorisation.

La prolongation de ces délais devrait se traduire par la génération de relevés de présence quasi-exempts d’erreurs et une diminution des modifications à effectuer hors délai.

* + pour les gestionnaires et certains employés non encore à l’horaire et utilisant le relevé de présence : un décalage d’une journée dans la disponibilité du relevéet moins de tempspour la modification et l’approbation.

Nous vous prions de bien vouloir communiquer ce changement aux employés concernés.

1. Le délai d‘autorisation des relevés de présence par le gestionnaire est repoussé au **mercredi 13 h 00** au lieu du mercredi 8 h 00. Cela signifie
   * pour les gestionnaires : plus de temps pour la validation et l’autorisation mais la nécessité de revoir au besoin l’échéance d’approbation du relevé par l’employé.

La prolongation de ce délai devrait se traduire par une diminution considérable des relevés hors délai.

1. Pour les lundis coïncidant avec un **jour férié**, les journées et heures demeureront les mêmes.

Nous vous rappelons qu’au moment où nous générons les relevés de présence, toute l’information saisie au module Horaire est copiée au relevé de présence. C’est aussi à partir de ce moment que les modifications à l’horaire si pas effectuées au plus tard le mardi 12 h 00 doivent être saisies en double soit autant à l’horaire qu’au relevé de présence pour refléter la réalité et générer une paie sans erreur pour l’employé.

D’ici le 20 octobre, vos employés et vous qui utilisez le relevé de présence, aurez encore la possibilité de saisir les modifications au relevé, de l’approuver et de l’autoriser comme présentement, mais après cette date, cela ne sera plus possible. L’utilisation de l’horaire sera le seul outil de gestion du temps. Nous vous encourageons à rapidement faire la transition vers le module Horaire.

Nous vous remercions à l’avance de votre précieuse collaboration et nous vous assurons de notre soutien tout au long de ce projet.